

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

Projet : Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour par Gestion 3LB

Numéro de dossier : 3211-33-006

**Liste par ministère ou organisme**

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Sylvain Martin	2019-05-24	3
2.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Monia Prévost	2019-05-23	5
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Martin Villeneuve et Nancy Bernier	2019-05-13	5
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Sylvie Chevalier	2019-05-23	3
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement - Direction de la qualité de l'atmosphère et du climat	Vincent Veilleux et Nathalie La Violette	2019-07-25	6

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour par Gestion 3LB	
Initiateur de projet	Gestion 3LB inc	
Numéro de dossier	3211-33-006	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-11	
Présentation du projet : Gestion 3LB inc. a déposé un avis de projet le 30 octobre 2017 dans l'optique d'aménager un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, sur un terrain adjacent à un lieu d'enfouissement technique (LET) leur appartenant. Le projet consiste plus précisément en l'aménagement et l'exploitation d'un LESC avec une capacité maximale de sols contaminés à enfouir estimée à 960 000 m <sup>3</sup> sur une période de 40 ans. Le projet comprend également le traitement de sols contaminés par bioventilation et biodégradation.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Environnement Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

## 2

Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

Concernant les réponses du promoteur aux questions soulevées lors de la première série de questions, Environnement et changement climatiques Canada (ECCC) est d'avis que l'étude est toujours non recevable en regard de certains de nos champs de compétences tel que précisé dans les commentaires qui suivent et en référence au document.

- Thématiques abordées : Milieux humides
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.3.3 - QC-11
- Texte du commentaire : L'initiateur a identifié le type de milieu humide présent dans l'aire d'étude du projet et a évalué la fonction d'habitat d'oiseaux migrateurs de ce milieu. Cette fonction d'habitat d'oiseaux migrateurs a été évaluée en déterminant le nombre de couples nicheurs qui sera affecté par le projet. L'initiateur s'est toutefois limité à déterminer le nombre de couples nicheurs total (toutes espèces confondues). Il devrait préciser le nombre de couples par espèce qui sont susceptibles d'être affectés par la perte de milieu humide. Par ailleurs, l'initiateur devrait aussi préciser, si suite à la mise à jour de son évaluation, de nouvelles mesures d'atténuation devaient être mises en œuvre comme demandé.

- Thématiques abordées : Espèces fauniques à statut particulier - Chiroptères
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.3.4.5 - QC-15

Texte du commentaire : L'initiateur a présenté très sommairement les inventaires de chiroptères qui ont été fait en 2012 et publiés dans AECOM 2015. Il n'a toutefois pas présenté les informations pertinentes qui permettraient d'apprécier la valeur de ces inventaires. Ainsi, l'initiateur devrait identifier l'effort d'inventaire, cartographier l'emplacement de chacune des stations d'écoute en précisant les stations qui se retrouvaient dans l'aire d'étude, décrire l'ensemble des habitats qui ont fait l'objet d'inventaire et démontrer que les données qui ont été obtenues lors des inventaires de 2012 sont représentatives de l'aire d'étude.

Par ailleurs, l'initiateur considère que l'absence de bâtiment sur le terrain du projet limite le potentiel de retrouver des maternités ou des dortoirs. Or, les chiroptères peuvent également utiliser des chicots comme maternité ou aires de repos. Ainsi, l'initiateur devrait revoir son évaluation de la probabilité de retrouver des maternités et des aires de repos dans l'aire d'étude et, au besoin, identifier et décrire les effets du projet sur les maternités et les aires de repos et déterminer les mesures d'atténuation applicables pour éviter ou amoindrir ces effets. L'initiateur considère que son projet est cohérent avec le programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est, puisque qu'aucun habitat essentiel ne sera détruit par son projet. Or, la cohérence avec le programme de rétablissement ne se limite pas uniquement aux impacts sur l'habitat essentiel. Ainsi, l'initiateur devrait aussi déterminer si son projet contribuera aux menaces identifiées dans le programme de rétablissement et déterminer si le projet est susceptible d'aller à l'encontre des objectifs de population et distribution inscrits dans le programme de rétablissement.

- Thématiques abordées : Espèces fauniques à statut particulier – Espèces aviaires en péril
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.3.4.5 - QC-17

Texte du commentaire : L'initiateur n'a pas fourni l'ensemble des éléments demandé.

L'initiateur présente très sommairement les informations concernant la description de la zone inventoriée, les habitats, leur délimitation spatiale et la distribution spatiale des points d'écoute. L'initiateur fait référence au rapport de caractérisation biologique du territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (AECOM, 2015) qui est également très sommaire et qui ne présente pas l'ensemble des informations attendues. Ainsi, il n'est pas possible d'apprécier la valeur et la représentativité des inventaires qui ont été effectués.

De plus, l'initiateur n'a pas réussi à démontrer que les habitats inventoriés en 2011 et 2015 étaient similaires aux habitats retrouvés dans l'aire d'étude. Il n'est donc pas possible de déterminer si les inventaires qui ont été réalisés dans le cadre d'autres projets sont représentatifs de la zone d'étude.

Par ailleurs, l'initiateur devrait démontrer que les habitats potentiels pour les espèces aviaires en péril ont été adéquatement inventoriés et que la méthodologie d'inventaire utilisée était adaptée à chacune de ces espèces. Ainsi, sans cette démonstration, l'initiateur ne peut affirmer avec un niveau suffisant de certitude que ces espèces ne sont pas présentes dans l'aire d'étude.

À la lumière de la nouvelle information présentée, l'initiateur n'a pas revu et discuté de l'impact de la perte d'habitat potentiel sur les espèces en péril. Ainsi, à partir de la cartographie des habitats potentiels, l'initiateur devrait calculer les superficies d'habitats qui seront affectés par son projet et il devrait aussi déterminer le nombre de couples nicheurs de chacune de ces espèces qui peuvent être potentiellement affectés par la perte d'habitat.

Tel que mentionné précédemment en commentaire à la réponse de la QC-15, la cohérence avec le programmes de rétablissement ne se limite pas à éviter la destruction de l'habitat essentiel. Ainsi, l'initiateur devrait déterminer si son projet contribuera aux menaces identifiées dans le programme de rétablissement de ces espèces et déterminer si le projet est susceptible de nuire aux objectifs de population et de distribution de ces espèces.

Le rapport sectoriel du Groupe Hémisphère, 2012, n'a pas été fourni, tel que demandé.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Martin	Analyste en évaluation environnementale		2019-01-24

Clause(s) particulière(s) :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.  
Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Martin	Analyste en évaluation environnementale		2019-05-24

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour par Gestion 3LB	
Initiateur de projet	Gestion 3LB inc	
Numéro de dossier	3211-33-006	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-11	
Présentation du projet : Gestion 3LB inc. a déposé un avis de projet le 30 octobre 2017 dans l'optique d'aménager un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, sur un terrain adjacent à un lieu d'enfouissement technique (LET) leur appartenant. Le projet consiste plus précisément en l'aménagement et l'exploitation d'un LESC avec une capacité maximale de sols contaminés à enfouir, estimée à 960 000 m <sup>3</sup> sur une période de 40 ans. Le projet comprend également le traitement de sols contaminés par bioventilation et biodégradation.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul> <p>Analyse et commentaires</p> <p>Il est important de noter que cette évaluation ne porte pas sur l'acceptabilité environnementale du projet. Le principal impact faunique du projet étant lié au rejet dans le cours d'eau (CE-13), des eaux de drainage et de l'eau traitée, plusieurs des éléments relevés ci-dessous portent sur ces aspects du projet, en lien avec l'évaluation des impacts sur la faune aquatique.</p> <p>Voici les points qui doivent être révisés, précisés ou mieux documentés, ainsi que les questions à poser au promoteur.</p> <p>Section 2. Description du milieu</p> <p>Les éléments contenus dans cette section de l'étude d'impact nous laissent croire qu'aucune demande d'informations fauniques n'a été faite auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour tenter d'obtenir des données récentes sur la présence d'espèces fauniques. Les points suivants visent à signaler les informations fauniques nous apparaissant manquantes afin que l'étude d'impact soit la plus représentative possible de la réalité. Ces dernières sont celles que l'initiateur aurait pu obtenir en faisant parvenir une demande d'informations fauniques au MFFP, et elles doivent être ajoutées à l'étude d'impact.</p> <p>2.3.4 Faune</p> <p>2.3.4.1 Oiseaux (p. 2-23)  Le dindon sauvage est également présent dans la zone d'étude.</p> <p>2.3.4.2 Mammifères (p. 2-24)  Le lapin à queue blanche est également présent dans la zone d'étude.</p> <p>2.3.4.3 Poissons (p. 2-26)  En plus des espèces de poissons répertoriées par l'initiateur, la présence des espèces suivantes a également été confirmée dans la zone d'étude : fondule barré, méné à grosse tête, méné paille, mullet perlé, ouïtouche et ventre rouge du nord.</p>	

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### Utilisation du territoire

#### 2.4.2.7 Chasse et piégeage (p 2-44)

L'initiateur doit bonifier cette section afin de qualifier et même de quantifier, lorsque possible, l'intensité des activités de chasse et de piégeage sur le territoire, en fonction des informations suivantes.

Les données d'abattage associées à la grande faune et au dindon sauvage pour la zone d'étude (ces données sont disponibles en s'adressant au MFFP) indiquent que la chasse sportive au cerf de Virginie, au dindon sauvage et à l'orignal est pratiquée dans la zone d'étude.

Les plans de gestion de l'orignal, du dindon sauvage et du cerf de Virginie, disponibles sur le site Web du MFFP (<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion/>) contiennent des cartes de récolte par unité de surface à partir desquelles il est possible de localiser approximativement le secteur d'étude. L'initiateur peut ainsi évaluer si la récolte y est plus importante (ou non) par unité de surface qu'ailleurs dans la zone de chasse.

Les statistiques de récolte par la chasse sportive pour la zone de chasse concernée (zone 7 Nord pour le cerf, zone 7 pour dindon, orignal et ours) sont disponibles sur le site Web du MFFP (<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/statistiques-de-chasse-de-piegeage/>). On y trouve également des données sur le nombre de permis vendus pour l'original pour la zone de chasse 7.

Enfin, les données de récolte des animaux à fourrure pour la zone 82 sont également disponibles sur le site Web du MFFP (<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/statistiques-de-chasse-de-piegeage/>) peuvent permettre à l'initiateur d'établir la liste des principales espèces piégées et potentiellement présentes dans la zone d'étude.

### Section 6. Analyse des impacts et mesures d'atténuation

#### 6.1 Interrelations potentielles entre les composantes du milieu et les activités du projet

##### Tableaux 6.1 et 6.2 (pp. 6-2 et 6-3)

Il semble y avoir une incohérence en ce qui concerne les impacts sur le poisson et son habitat. Le tableau 1, intitulé Matrice des interrelations entre les activités du projet et les composantes du milieu, indique qu'il y aura une interrelation significative avec la faune aquatique pendant la phase d'aménagement et pendant la phase d'exploitation. Par contre, au tableau 6.2, intitulé Interrelations non significatives entre les activités du projet et les composantes du milieu, il est indiqué, pour la composante " Poissons ", que l'impact potentiel quant à la modification de l'habitat aquatique sera nul ou négligeable. L'évaluation sommaire, tel que citée, précise que : " Le cours d'eau CE-13, en aval du projet, est de faible qualité pour la fraie, l'alimentation et l'alevinage, bien que quelques umbrés de vase et épinoches à cinq épines y aient été capturés en 2012 (AECOM, 2015; Qualitas, 2017). Il est souterrain (canalisation) sur une longueur de plus de 250 m en aval du terrain du projet (carte 6 de l'annexe B). Il n'abrite aucune espèce de poisson à statut particulier. Le rejet des eaux traitées respectera les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), y compris celles liées aux OER déterminés par le MELCC ".

Or, serait-il possible que la salamandre sombre du Nord ait été incluse dans la " faune aquatique ", ce qui aurait pu occasionner la différence entre l'évaluation pour la faune aquatique et celle pour les poissons?

Par ailleurs, l'initiateur devra revoir son évaluation de l'impact sur l'habitat aquatique car il ne peut prétendre, sur la seule base du respect des exigences du MDELCC, qu'il n'y aura pas de modification de l'habitat. En effet, bien que difficilement quantifiable, la modification du drainage et les variations possibles du débit qui sont rapportées à la section 6.4.2 (pp. 6-12) constituent de possibles modifications à l'habitat aquatique : " L'aménagement des fossés de drainage périphériques pourrait générer, de manière temporaire, une légère augmentation du débit dans le cours d'eau CE-13 ".

##### 6.3 Mesures d'atténuation

La section 6.3 présente un survol de mesures d'atténuation courantes. Certaines mesures particulières ne sont présentées que dans les sections suivantes (6.4 Importance de l'impact sur le milieu physique et 6.5 Importance de l'impact sur le milieu biologique). Considérant que les travaux modifieront le drainage du site et que les fossés de drainage seront profonds, il nous apparaît approprié qu'un suivi de l'écoulement de l'eau soit prévu pour éviter les mortalités de poissons. En effet, après la crue printanière, ils pourraient se retrouver captifs à l'intérieur de cuvettes isolées lors de la décrue. Ce suivi devra être réalisé en continu afin de s'assurer que l'écoulement de l'eau se fasse sans interruption vers le cours d'eau CE-13, mais également à l'intérieur de celui-ci. S'il y a lieu, des travaux devront être réalisés afin de corriger toute situation problématique pour la faune aquatique.

##### 6.5 Importance de l'impact sur le milieu biologique

###### 6.5.3 Faune terrestre (période d'aménagement)

###### Modification ou perte d'habitat forestier (pp. 6-30)

Le déboisement dans l'aire de confinement du cerf de Virginie représente 1,4 % de sa superficie, ce qui est relativement peu. L'initiateur considère que le fait de conserver le milieu humide MH87 permettra de compenser la perte de forêt dans l'aire de confinement du cerf de Virginie, mais il ne précise pas en quoi ni comment cela réduira l'impact des travaux de déboisement. Les explications suivantes pourront être ajoutées.

Selon le modèle de qualité de l'habitat pour cette espèce, le milieu humide serait un milieu de type " abri ". Les données prises lors de l'inventaire terrain forestier pour le milieu humide (trois sites) permettent de confirmer qu'effectivement, il y a présence de couvert d'abri. Le milieu forestier adjacent (qui fera l'objet de déboisement) est composé de peuplement de type " nourriture/abri " et de type " peu utilisé ". Il en résultera donc une perte de peuplement de type " nourriture/abri ". Selon les seuils établis au manuel d'aménagement pour le cerf de Virginie, cette aire de confinement compte déjà suffisamment de peuplement de type " nourriture/abri ", mais il n'y aurait pas assez de peuplements de type " abri ". En conservant le milieu humide MH87, nous protégeons un élément plus important, soit un milieu de type " abri " (pour le cerf en hiver) que ce que représentent les peuplements qui seront coupés.

###### 6.5.4 Faune aquatique (périodes d'aménagement et d'exploitation) (pp. 6-32)

L'évaluation des impacts sur la faune aquatique devra être bonifiée. L'initiateur doit présenter les risques associés à l'aménagement de fossés de drainage périphériques. En effet, ces fossés risquent d'engendrer des mortalités de poissons lors des crues printanières si le lien hydrique est brisé après la décrue et que des poissons y demeurent captifs.

###### 6.5.5 Espèces fauniques à statut particulier (période d'aménagement) (pp. 6-33 et tableau 6.11, pp. 6-36)

L'impact potentiel sur la salamandre sombre du Nord a été considéré par l'initiateur comme non significatif en raison de la zone tampon de 50 m prévue en bordure du cours d'eau CE-13 (p. 6-33). Par contre, cette protection n'est pas garantie. En effet, tel qu'indiqué à la p. 6-27, "

[...] lors du déboisement, il est prévu de conserver une bande boisée d'environ 50 m en bordure du cours d'eau CE-13, correspondant à la zone tampon exigée au pourtour du LESC (carte 9 de l'annexe B). Si des interventions sont nécessaires dans cette zone tampon en cours d'exploitation du LESC, une bande boisée minimale de 15 m sera conservée en bordure du cours d'eau, comme le requiert le Règlement no 350 relatif à l'abattage d'arbres de la MRC ". De plus, les largeurs proposées pour la zone tampon (50 m) et pour la bande boisée minimale (15 m) sont inférieures à celles qui sont appliquées en forêts publiques (60 m et au moins 20 m) et qui ont été déterminées en fonction des besoins de l'espèce et des caractéristiques des milieux où cette espèce a été observée.

Ainsi, pour que l'impact potentiel sur la salamandre sombre du Nord soit considéré comme non significatif, l'initiateur devrait prévoir une zone tampon qui respecte, au minimum, les distances prévues pour la protection des salamandres de ruisseaux en forêts publiques.

La zone de protection s'étend sur 60 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau. La largeur de la bande riveraine (protection intégrale) varie en fonction de l'intensité des traitements sylvicoles pratiqués :

- traitements sylvicoles avec plus de 50 % de prélevement de la surface terrière; aucune activité n'est autorisée dans la zone de protection. Une bande riveraine de protection intégrale de 60 mètres doit être conservée en tout temps.
- traitements sylvicoles avec plus de 30 % et moins de 50 % de prélevement de la surface terrière et traitements non commerciaux : une bande riveraine de protection intégrale de 40 mètres doit être conservée en tout temps.
- traitements sylvicoles avec 30 % et moins de prélevement de la surface terrière; une bande riveraine de protection intégrale de 20 mètres doit être conservée en tout temps.

Autrement, l'initiateur devra revoir son évaluation de l'impact potentiel sur l'espèce.

#### Annexes

##### Annexe B, carte 6 Espèces fauniques et milieux humides

Sur la carte de la localisation, l'initiateur a volontairement choisi de ne pas illustrer d'espèces fauniques à statut particulier présentes dans la zone d'étude, ce qui assurerait le respect des lignes directrices concernant la diffusion des données sensibles (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007). Ces lignes directrices concernent la diffusion des données fauniques sensibles. Par contre, à la lecture de la note en bas à droite, le lecteur pourrait croire qu'aucune de ces espèces n'est présente dans la zone d'étude. La note doit être modifiée pour préciser qu'il y a au moins sept espèces en situation précaire présentes dans la zone d'étude, et ce, afin d'éviter toute confusion. Par exemple, la note : "Espèces fauniques à statut particulier présentes dans la zone d'étude " pourrait être remplacée par : " La localisation des sept espèces fauniques à statut particulier présentes dans la zone d'étude n'est volontairement pas illustrée sur la carte en raison du caractère sensible de cette information ".

#### PERSONNES-RESSOURCES

Toute question en lien avec le domaine d'affaires de la faune peut être adressée à :

Mme Pascale Dombrowski  
Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Téléphone : 819 371-6151, poste 345

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier, à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266 8171, poste 3121.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-08-23

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 2

Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La plupart des informations demandées ont été ajoutées à l'étude d'impact et plusieurs des réponses ou explications sont jugées satisfaisantes. Il demeure toutefois quelques questions qui doivent être complétées.

Commentaires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur les réponses fournies par l'initiateur à nos questions :

Qc-48. Déboisement dans l'aire de confinement du cerf de Virginie. L'initiateur ne précise pas en quoi le fait de conserver un couvert arborescent dans le milieu humide MH87 permet de réduire l'impact des travaux de déboisement dans l'aire de confinement du cerf de Virginie. En effet, le fait de conserver du couvert arborescent ne veut pas dire que ce couvert soit utile pour le cerf en hiver. La composition et l'âge des peuplements contribuent à déterminer si le peuplement pourrait être utilisé ou non par le cerf. Dans le cas du MH87, on peut penser que l'impact est minimisé par la conservation d'un peuplement de type "abri", lequel est sous-représenté (plus rare) dans cette aire de confinement du cerf de Virginie.

Qc-52. Écoulement de l'eau dans les fossés de drainage. Afin d'être considérée recevable, la réponse de l'initiateur devra être bonifiée de façon à prévoir un aménagement des fossés de drainage qui favorise leur écoulement vers le cours d'eau CE-13, et ce, sans cuvettes ou sections en pente inverse. Un suivi des zones d'accumulation d'eau est recommandé afin de détecter toute problématique de perte de connectivité (poissons captifs) après la réalisation des travaux.

Qc-54. Protection de la salamandre sombre du Nord. Dans la réponse à la Qc-54, il est indiqué : « Il est peu probable que la salamandre sombre du Nord fréquente l'habitat forestier en haut du talus longeant le cours d'eau CE-13, puisqu'elle est fortement associée à l'eau et son domaine vital est très petit, de l'ordre de 0,1 à 3,6 m<sup>2</sup> (MFFP, 2007-2018). » Cette affirmation ne peut être vraie que si la probabilité de présence de résurgences ou autres habitats favorables à l'espèce est faible ou inexistante dans le talus boisé longeant le CE-13, ce que l'initiateur ne peut prétendre sans avoir procédé à un inventaire.

Qc-71. La note quant aux espèces à statut particulier a été modifiée sur la carte 6A (annexe B du document), mais elle contient une erreur quant au nombre d'espèces à statut particulier, qui est de sept, selon le tableau 2.13 de l'étude d'impact (page 2-30) et non pas deux.

Commentaires du MFFP sur le reste de la documentation, pour les sujets qui sont connexes au champ de compétence du MFFP :

Qc-39. Impact des contaminants susceptibles d'être présents dans le lixiviat. À moyen et à long terme, l'habitat aquatique des cours d'eau CE-12 et CE-13 pourrait être grandement altéré par l'apport important en phosphore (OER de 0,03 mg/l et concentration moyenne attendue de 0,4 mg/l). Cet impact doit être documenté au niveau de l'ensemble des composantes du milieu aquatique (ex : herbiers) et de la faune utilisant ces cours d'eau.

Qc-46. Impacts du déboisement en regard des espèces suivantes : cerf de Virginie, orignal, ours noir et lièvre d'Amérique. La réponse de l'initiateur à l'effet qu'il n'y aurait pas d'impact n'est pas toujours appuyée ou encore n'est pas appuyée adéquatement. Au niveau du cerf, la composition, la structure ou encore l'âge des peuplements peuvent avoir des impacts sur leur utilisation et des seuils minimaux doivent être atteints, au niveau de l'habitat, afin d'en maintenir la qualité. Les informations fournies ne permettent pas d'évaluer si les peuplements coupés sont importants pour le cerf en hiver et si leur destruction va permettre, tout de même, le maintien des seuils minimaux au niveau de l'habitat. Par ailleurs, l'élément de réponse concernant la légalité des coupes forestières manque de nuance. En effet, bien que certaines activités d'aménagement forestier sont autorisées dans certains habitats fauniques, elles doivent respecter des normes établies. De plus, il est hasardeux de comparer le déboisement qui sera effectué sur le territoire (conversion de l'utilisation) et celui associé à des travaux d'aménagement forestier qui visent, quant à eux, à assurer une régénération du milieu.

QC-47. Impacts du projet sur la faune terrestre en regard aux espèces d'intérêts pour la communauté de Wôlinak. La réponse aurait pu considérer les impacts engendrés par le déboisement sur le déplacement des animaux vers d'autres secteurs boisés. Nous remarquons également que certaines affirmations auraient pu être davantage appuyées. Par exemple, comment l'initiateur en arrive à la conclusion que « le terrain du projet ne présente aucun habitat d'intérêt pour la loutre »?

Qc-51. Impacts du rejet du lixiviat traité sur la faune aquatique et Qc-65. Impacts cumulatifs sur la faune aquatique. Il est mentionné à la réponse Qc-39 que les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour le phosphore seront dépassés, et ce, de plusieurs fois l'OER établi (0,4 mg/l vs 0,03 mg/l). Les apports en phosphore modifient grandement les habitats aquatiques. Les réponses aux questions Qc-51 et Qc-65 devraient refléter les informations qui sont présentées à la réponse Qc-39, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-01-28

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 2

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La plupart des informations demandées ont été ajoutées à l'étude d'impact. Il demeure toutefois un questionnement qui porte sur une question d'un autre ministère, mais dont le sujet est connexe au champ de compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) :

QC-120.

Le MFFP se questionne sur les éléments qui ont été pris en compte pour considérer que l'impact du rejet d'eau traitée sur la faune aquatique des cours d'eau CD-12 et CD-13 est peu important.

L'initiateur devra expliquer comment il peut évaluer l'importance de l'impact :

- en se basant sur la dilution, pour le CD-12, sans que le débit de ce cours d'eau, c'est-à-dire une composante physique de l'habitat du poisson, soit connu;
- en se basant sur des données de base du milieu récepteur qui semblent différentes (ex. : dans sa réponse à la QC-120, l'initiateur affirme que « le potentiel de fraie du cours d'eau CE-12 dans la zone d'étude est nul à moyen », alors que le rapport de Qualitas (2017)\* précise que « le CE-12 présente un potentiel de fraie moyen et un potentiel d'alevinage élevé » et qu'on y trouve percheaude, cyprins et meuniers);
- en mettant de considérer la présence d'une espèce faunique en situation précaire, soit la salamandre sombre du Nord, qui serait présente dans les CD-12 et CD-13, selon les inventaires 2011-2012 et 2015 (carte de Qualitas\* dans le rapport de caractérisation 2017).

\*Rapport de Qualitas cité en référence dans le volume 1 : Rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement (p. 270 du PDF).

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-05-23

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour par Gestion 3LB	
Initiateur de projet	Gestion 3LB inc	
Numéro de dossier	3211-33-006 SCW 1107119	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-11	
Présentation du projet : Gestion 3LB inc. a déposé un avis de projet le 30 octobre 2017 dans l'optique d'aménager un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, sur un terrain adjacent à un lieu d'enfouissement technique (LET) leur appartenant. Le projet consiste plus précisément en l'aménagement et l'exploitation d'un LESC avec une capacité maximale de sols contaminés à enfouir estimée à 960 000 m <sup>3</sup> sur une période de 40 ans. Le projet comprend également le traitement de sols contaminés par bioventilation et biodégradation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction des eaux usées	
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

## RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Eau de surface - Période d'aménagement</li> <li>Référence à l'étude d'impact : PR3.1- Étude d'impact - Volume 1 - Rapport principal - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 6 juillet 2018</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul> <p>[p. 6-12] Des dispositifs seront utilisés au besoin afin de limiter la dispersion de sédiments vers le cours d'eau CE-13.</p> <p>- Compte tenu de la grande superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entrainement de MES et d'hydrocarbures pétroliers (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie. Ce risque d'entrainement est important en période initiale de construction et d'aménagement du site (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des cellules, aires d'entreposage des sols excavés, etc.). Ainsi, la DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50);</li> <li>Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres.</li> </ul> <p>[p. 6-12] Le lavage des bétonnières sera effectué hors terrain du projet, autre leurs glissières qui seront nettoyées dans une aire de lavage aménagée sur le terrain du projet. Les eaux de lavage seront dirigées vers un bassin de décantation à partir duquel elles percoleront dans le sol.</p> <p>- Les eaux de lavage des glissières devront être collectées, neutralisées et décantées avant leur rejet à l'environnement. Le mode de gestion des boues décantées devra être précisé. La DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de lavage des glissières des bétonnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valeurs limites journalières de 50 mg/l pour les MES, de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50) et pH entre 6,0 et 9,5;</li> <li>Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané avant l'infiltration ou le rejet en période de construction pour ces trois paramètres.</li> </ul>	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Programme d'autosurveillance des eaux de lixiviation.
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1- Étude d'impact - Volume 1 - Rapport principal - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 6 juillet 2018 - Demande d'objectifs environnementaux de rejet - Complément d'information déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Texte du commentaire :
  - [p. 3] Le lixiviat traité sera rejeté [...]. Il sera échantillonné à une fréquence à déterminer. Les paramètres analysés seront ceux qui auront été identifiés dans le lixiviat brut, conformément aux articles 29 à 31 du Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés.
  - La DEU recommande que le suivi des paramètres suivants soit ajouté au programme de suivi même s'ils ne sont pas identifiés dans le lixiviat brut : Cu, Ni, Pb, Zn, fluorures totaux, phosphore total, azote ammoniacal, trichloroéthène, DCO, MES, pH, chloroéthène, substances phénoliques (indice phénol) et hydrocarbures pétroliers C10-C50 à tous les 2 000 m3 (minimum 4X/an et maximum de 1X/mois), BPC, dioxines et furanes chlorés en fonction du tonnage de sol reçu l'année précédente (0-50 000 tonnes : 2X/an, > 50 000 tonnes : 4X/an).
- Thématiques abordées : Famille de contaminants
- Référence à l'étude d'impact : PR3.2- Étude d'impact - Volume 2 - Rapport principal - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 6 juillet 2018 - Annexe 2 : Note technique de conception du système de traitement
- Texte du commentaire :
  - [p.3] Les contaminants qui pourront se retrouver dans les eaux de lixiviation dépendront de la nature de la contamination des sols se retrouvant dans le LESC ou au centre de traitement. Selon les informations fournies par Gestion 3LB, la nature typique de la contamination des sols reçus pourrait être [...]
  - Gestion 3LB devra indiquer si le centre est susceptible de recevoir des sols contaminés aux BPC et aux dioxines et furanes.
- Thématiques abordées : Conception de la chaîne de traitement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.2- Étude d'impact - Volume 2 - Rapport principal - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 6 juillet 2018 - Annexe 2 : Note technique de conception du système de traitement
- Texte du commentaire :
  - [p. 9] L'eau du bassin d'accumulation sera pompée vers un séparateur de phase.
  - Le type de séparateur de phase envisagé devra être décrit.
- Thématiques abordées : Conception de la chaîne de traitement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.2- Étude d'impact - Volume 2 - Rapport principal - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 6 juillet 2018 - Annexe 2 : Note technique de conception du système de traitement
- Texte du commentaire :
  - [p. 9] L'approche sélectionnée pour le traitement du lixiviat est l'adsorption sur média.
  - Les critères d'intervention qui entraîneront le remplacement des médias filtrants devront être spécifiés.
- Thématiques abordées : Conception de la chaîne de traitement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.2- Étude d'impact - Volume 2 - Rapport principal - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 6 juillet 2018 - Annexe 2 : Note technique de conception du système de traitement
- Texte du commentaire :
  - [p. 9] La chaîne de traitement a donc été conçue pour être flexible et traiter plusieurs contaminants de façon simultanée.
  - Les performances et l'efficacité de traitement attendues devront être précisées. Une fois les OER obtenus, une justification de la technologie sélectionnée sur la base de la comparaison de la performance attendue aux objectifs environnementaux de rejet et une description de l'impact attendu à l'environnement devront être fournies.
- Thématiques abordées : Gestion des boues
- Référence à l'étude d'impact : PR3.2- Étude d'impact - Volume 2 - Rapport principal - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 6 juillet 2018 - Annexe 2 : Note technique de conception du système de traitement
- Texte du commentaire :
  - [p. 10] L'effluent du nettoyage de tous les filtres par rétrolavage sera dirigé vers le bassin d'accumulation.
  - Le mode et la fréquence de vidange et de gestion des boues du bassin d'accumulation devront être décrits.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Eau de surface - Période d'aménagement.
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018.
- Texte du commentaire :

[Réponse à QC-36, p. 36]

L'initiateur adhère à la recommandation de la DEU. La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Eau de surface - Période d'aménagement
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018
- Texte du commentaire :

[Réponse à QC-37, p. 36 et 37]

L'initiateur précise : "Cette eau sera récoltée dans un bassin à même le sol ou dans un conteneur étanche pour décantation. Après évaporation et décantation, Gestion 3LB disposera des eaux selon les règles de l'art."

Tout comme le conteneur, le bassin à même le sol devra être étanche. L'initiateur devrait s'engager à respecter les exigences de rejet formulées par la DEU lors de la première série de questions soit : valeurs limites journalières de 50 mg/l pour les MES, de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50) et pH entre 6,0 et 9,5. Cette information devra être reprise lors de l'acceptabilité environnementale.

- Thématiques abordées : Programme d'autosurveillance des eaux de lixiviation
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018
- Texte du commentaire :

[Réponse à QC-72, p. 66]

L'initiateur précise : "Les paramètres demandés seront ajoutés au programme de suivi. La fréquence d'échantillonnage du lixiviat traité sera établie ultérieurement ..."

L'initiateur adhère à la recommandation de la DEU. Toutefois, il devrait confirmer que la fréquence sera minimalement de 4X par année. Cette information devra être reprise lors de l'acceptabilité environnementale.

- Thématiques abordées : Famille de contaminants
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018
- Texte du commentaire :

[Réponse à QC-84, p. 76]

L'initiateur précise : "Gestion 3LB s'engage à inclure les BPC, les dioxines et les furanes chlorés dans le suivi des eaux de lixiviation brutes si des sols contaminés par ces substances sont acceptés."

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Conception de la chaîne de traitement
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018
- Texte du commentaire :

[Réponse à QC-85, p. 76 et 77]

L'initiateur fournit une description du séparateur de phase. La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Conception de la chaîne de traitement
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018
- Texte du commentaire :

[Réponse à QC-86, p. 77]

L'initiateur indique que les filtres seront remplacés de façon préventive. La réponse est peu étayée. Il aurait été préférable que l'initiateur identifie des critères d'intervention (Ex. : les filtres seront remplacés lorsque X % des critères seront atteints, etc.). Toutefois, la DEU n'insistera pas davantage sur cet élément.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.  
Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : Conception de la chaîne de traitement
  - Référence à l'étude d'impact : PR5.2- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018
  - Texte du commentaire :

[Réponses à QC-39 et 87, p. 38 à 41 et p. 77]

L'initiateur fournit une estimation de la performance de traitement attendue. La réponse est adéquate en regard de cet élément.

- Thématiques abordées : Gestion des boues
  - Référence à l'étude d'impact : PR52- Étude d'impact - Volume 3 - Réponses aux questions et commentaires - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 19 décembre 2018
  - Texte du commentaire :

[Réponses à QC-88, p. 78]

L'initiateur précise que de faibles volumes de boues seront générés et qu'il n'est pas prévu de les vidanger. Gestion 3LB s'engage à vérifier sur une base annuelle que les volumes de boues accumulées au fond du bassin sont négligeables. La réponse est adéquate.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date
Nancy Bernier	Directrice, DEU		Cliquez ici pour entrer une date.

#### **Clauses particulières :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

### L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Eau de surface - Période d'aménagement
  - Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4 - Deuxième série de réponses aux commentaires reçus du MELCC - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 2 mai 2019
  - Texte du commentaire :

[Réponse QC-123 p. 18-19 en lien avec QC-37]

L'initiateur précise "Gestion 3LB s'engage à respecter les exigences de rejet, soit les valeurs limites journalières de 50 mg/L pour les MES et de 2 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50) et un pH entre 6,0 et 9,5. Gestion 3LB s'engage à ce que le contenant (bassin, conteneur ou autre) utilisé pour récolter et décanter les eaux de lavage des olissières des bétonniers soit étanche".

L'initiateur adhère aux recommandations de la DEU. La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Programme d'autosurveilance des eaux de lixiviation
  - Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4 - Deuxième série de réponses aux commentaires reçus du MELCC - Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés - Gestion 3LB - 2 mai 2019
  - Texte du commentaire :

[Réponse QC-124 p. 19 en lien avec QC-72]

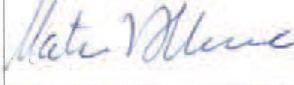
L'initiateur adhère à la recommandation de la DEU et confirme que la fréquence sera minimalement de 4X par année. La réponse est adéquate.

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.  
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2019-05-13
Nancy Bernier	Directrice, DEU		2019-05-13
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour par Gestion 3LB	
Initiateur de projet	Gestion 3LB inc	
Numéro de dossier	3211-33-006	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-11	
Présentation du projet : Gestion 3LB inc. a déposé un avis de projet le 30 octobre 2017 dans l'optique d'aménager un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, sur un terrain adjacent à un lieu d'enfouissement technique (LET) leur appartenant. Le projet consiste plus précisément en l'aménagement et l'exploitation d'un LESC avec une capacité maximale de sols contaminés à enfouir estimée à 960 000 m <sup>3</sup> sur une période de 40 ans. Le projet comprend également le traitement de sols contaminés par bioventilation et biodégradation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li> <li>Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li> </ul>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

## 2

Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : QC-76
- Référence à l'étude d'impact : Programme de suivi des eaux souterraines
- Texte du commentaire : Le promoteur s'est engagé à fournir un programme de caractérisation complémentaire des eaux souterraines pour l'étude d'acceptabilité du projet qui sera mis en œuvre à l'obtention du décret. Il est attendu que le puits PO8 soit inclus dès la prochaine campagne de caractérisation dans le programme de suivi afin d'obtenir des données avant exploitation sur ce puits. Le consultant envisage d'avoir des points d'échantillonnage communs aux suivis du LET et du LESC. Nous attirons son attention sur le fait : que les paramètres à suivre pourraient être différents; qu'il doit s'assurer du pouvoir être en mesure de distinguer l'origine (LET ou LESC) d'un éventuel contaminant. Le puits F9 est en amont hydraulique du LESC. Il paraît important, dans l'intérêt du promoteur, de s'assurer si une contamination est pré-existante à l'installation du LESC. Nous recommandons donc de procéder à au moins une nouvelle campagne d'échantillonnage en F9 lors de la caractérisation complémentaire des eaux souterraines. En absence de données complémentaires, il sera considéré que la nappe captive ne peut être contaminée en composés organiques et que la donnée de 2016 ne pourra pas être considérée pour établir un état initial.
- Thématiques abordées : QC-79
- Référence à l'étude d'impact : Étude de stabilité
- Texte du commentaire : Il est attendu que le promoteur complète l'étude de stabilité du LESC par une justification du fait que la conception du LET nécessite la présence de bernes de stabilisation et pas celle du LESC.
- Thématiques abordées : QC-80
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Le consultant ne s'engage pas sur le respect des rapports des longueurs de parois du masque d'argile versus l'argile naturelle. Selon les coupes présentées à la carte 19 et qui inclut l'empreinte du LESC, il apparaît qu'il sera difficile de concevoir un lieu d'enfoncement respectant un rapport de L/2 de la longueur de paroi du masque d'argile versus celle du milieu naturel (section 3.2.3 du Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance – Lieux d'enfoncement de sols contaminés). Nous rappelons que l'article 11 du Règlement sur l'enfoncement des sols contaminés impose que les dépôts meubles devant recevoir les sols se composent, sur le fond et les parois, d'une couche de 3 m d'argile naturelle d'une conductivité hydraulique égale ou inférieure à 10-6 cm/s. Le consultant doit donc préciser quel rapport de longueurs sera respecté tout au long du périmètre du lieu. Sans cette précision, l'étude de l'acceptabilité du dossier ne pourra pas être réalisée.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	Ing., Ph.D.		2019-01-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 2

Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Conception du LESC - Justification qualitative de l'absence de bernes de stabilisation
- Référence à l'étude d'impact : QC-121
- Texte du commentaire : Réponse satisfaisante.
- Thématiques abordées : Conception du LESC - Respect du rapport de longueurs masque d'argile/argile naturelle = 1/2
- Référence à l'étude d'impact : QC-122
- Texte du commentaire : Les coupes présentées tendent à démontrer que la construction du LESC pourra se faire dans le respect de la réglementation concernant l'épaisseur minimale de 3 m d'argile et le rapport de longueurs du masque d'argile sur l'argile naturelle de 1/2. Une attention particulière sera portée aux détails de conception lors du dépôt des plans et devis dans la demande d'autorisation. Également, il sera demandé une visualisation 3D du fond d'excavation et du fond de la couche d'argile, et un descriptif des méthodes qui seront mises en œuvre lors de la réalisation du LESC pour respecter le profil du fond d'excavation.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Qualité de l'eau - Engagements sur le programme de suivi des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : QC-126
- Texte du commentaire : Gestion 3LB s'engage à déposer le programme de caractérisation complémentaire à l'étape de l'acceptabilité environnementale et à y inclure PO-8. Il devra également indiquer clairement son engagement à le mettre en oeuvre à partir de la date de la décision gouvernementale sur le projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvie Chevalier	ing., Ph.D.		2019-05-23

**Clause(s) particulière(s) :**

Cette analyse avait pour objectif de vérifier la conformité du projet au i) Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC); ii) Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés et iii) Directive pour le projet de lieu d'enfouissement de sols contaminés par Gestion3Lb à Bécancour, dans notre champ de compétence et pour les éléments constitutifs un enjeu au projet. Les plans et devis n'ont pas fait l'objet d'une analyse exhaustive qui sera réalisée lors de la demande d'autorisation ministérielle subséquente.

L'analyse de ce dossier est basée uniquement sur les informations fournies par le promoteur du projet dans l'étude d'impact. Aucune visite de terrain, aucune discussion avec le consultant ou le promoteur, ni vérification (en laboratoire ou sur le terrain) n'ont été effectuées dans le cadre de cette analyse.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

# 3

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour par Gestion 3LB	
Initiateur de projet	Gestion 3LB inc	
Numéro de dossier	3211-33-006	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-11	
Présentation du projet : Gestion 3LB inc. a déposé un avis de projet le 30 octobre 2017 dans l'optique d'aménager un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, sur un terrain adjacent à un lieu d'enfouissement technique (LET) leur appartenant. Le projet consiste plus précisément en l'aménagement et l'exploitation d'un LESC avec une capacité maximale de sols contaminés à enfouir estimée à 960 000 m <sup>3</sup> sur une période de 40 ans. Le projet comprend également le traitement de sols contaminés par bioventilation et biodégradation.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction des avis et des expertises, volet air	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**'Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact'**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Le numéro de référence à la Direction des avis et des expertises, volet air : DAE-16526.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Caractérisation de l'air ambiant - Mesures des COV et programme de suivi</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 3 - Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul> <p>La procédure d'échantillonnage utilisée pour réaliser les prélèvements qui se sont déroulés du 12 au 13 février 2018 et du 8 au 9 mai 2018, est inadéquate. En analysant les renseignements présentés dans les rapports de caractérisation des composés organiques volatiles (COV) dans l'air ambiant, nous constatons que les critères de localisation et d'installation des équipements d'échantillonnage ne semblent pas conformes aux critères utilisés par le Ministère. En particulier la hauteur ainsi que les distances séparant le point de prélèvement avec certains obstacles n'est pas adéquate. Nous considérons que les concentrations en COV ainsi mesurées ne sont pas représentatives et qu'elles ne sont pas appropriées pour déterminer la concentration initiale des COV dans l'air ambiant.</p> <p>Notons également qu'avant de réaliser le programme de suivi de l'air ambiant demandé dans le Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des LESC, un devis d'échantillonnage devra nous être déposé par l'initiateur afin que le MDDELCC valide notamment les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'emplacement des points d'échantillonnage (dont un point qui sera positionné à la limite du LESC);</li> <li>2. La liste des contaminants analysés;</li> <li>3. Les procédures et méthodes d'échantillonnage utilisées.</li> </ol> <p>L'emplacement exact des points d'échantillonnage devra être justifié et basé sur les résultats obtenus dans la modélisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Rapport de modélisation – Concentrations initiales et contaminants modélisés</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7 - Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul> <p>D'abord, le LESC sera aménagé sur un terrain adjacent à un LET qui est aussi la propriété de Gestion 3LB. Ce LET n'accueille que des matières inorganiques non dangereuses, principalement des résidus industriels et de construction. Nous estimons donc les matières qui y sont manipulées et enfouies ne contribuent pas à augmenter les émissions de COV dans l'air ambiant. Par contre, certaines activités qui ont lieu au LET sont susceptibles d'émettre des particules, par exemple, la mise en suspension de poussières associées à la circulation des</p>	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

véhicules sur le site du LET et aux activités de décharge et de manutention des matières. Afin de prendre en considération ces émissions dans la modélisation, les concentrations initiales prévues au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) pour les PST (90 µg/m<sup>3</sup>) et les PM2.5 (20 µg/m<sup>3</sup>) doivent être utilisées. Toutefois, si certaines installations du LET sont utilisées dans le cadre des opérations du LESC, comme l'indique l'initiateur du projet dans l'étude d'impact, ces dernières doivent être incluses dans la modélisation du LESC.

En ce qui a trait aux concentrations initiales à utiliser dans la modélisation, il a été convenu avec PESCA Environnement et Groupe Alphard que celles de l'annexe K du RAA ou du document Normes et critères de qualité de l'atmosphère seraient utilisées. Ainsi, selon la liste des contaminants ciblés dans l'étude, plusieurs COV dont la concentration initiale est de 0 µg/m<sup>3</sup> seront émis par le LESC de Gestion 3LB. Comme le LESC sera situé dans le parc industriel de Bécancour, il est possible que la concentration ambiante de certains de ces COV ne soit pas nulle, d'où l'importance de caractériser l'air ambiant avant la mise en place du lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'utilisation d'une concentration initiale plus élevée pour certains de ces COV dans la modélisation pourrait s'avérer nécessaire.

Nous constatons que plusieurs COV qui devaient être modélisés selon le devis de modélisation qui nous a été présenté en avril dernier, n'ont pas été inclus dans la modélisation. Puisque le LESC pourra recevoir des sols contaminés avec des COV, des HAP et des métaux, nous considérons que tous les contaminants de l'annexe 1 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) doivent être inclus dans la modélisation.

Thématiques abordées : Rapport de modélisation – Choix et approche de modélisation des sources du projet.

- Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7 - Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2
- Texte du commentaire :

À la section 5.2.4 de l'étude de dispersion, on indique que les émissions fugitives de poussières de routes et des COV lors de la circulation des véhicules sur le site du LESC seront modélisées. Toutefois, contrairement au choix qui a été fait, une source volumique linéaire, au lieu d'une source surfacique linéaire, devra être utilisée pour modéliser les émissions de particules générées par le déplacement des véhicules. Le même type de source doit être utilisé pour les émissions de COV lors du transport des sols contaminés sur le site, conformément aux recommandations de l'EPA (Haul Road Workgroup Final Report). Les paramètres des sources d'émission (hauteur d'émission, dimension latérale, dimension initiale horizontale (oy), dimension initiale verticale (oz)), les dimensions (largeur et hauteur) des véhicules et la largeur des routes devront être présentés dans l'étude de dispersion. Malgré la recommandation de l'EPA, le consultant peut, s'il le souhaite, utiliser des sources volumiques alternées afin de diminuer le temps de calcul.

On indique à la section 3.3.4.2. du rapport principal que la hauteur de la cellule d'enfouissement des sols contaminés sera approximativement de 12 mètres par rapport au terrain environnant et qu'un événement sera mis en place sur la cellule pour capturer tous les gaz émis par les sols enfouis. La sortie de l'événement se situera à 1 mètre au-dessus de la cellule. Pour modéliser cette source, on doit indiquer que l'événement est à 1 mètre du sol, et non pas 13 mètres, comme indiqué au tableau 3 de l'étude de dispersion, et ajuster l'élevation du sol dans le modèle afin qu'elle représente l'élevation réelle de la cellule d'enfouissement.

En ce qui a trait aux sources relatives au déchargeage de sols contaminés à l'aire de réception (VOL1) et dans la cellule d'enfouissement (VOL2), elles sont bien représentées par des sources volumiques. Par contre, des détails supplémentaires devront nous être présentés afin que nous puissions valider la méthodologie employée. Plus précisément, il faudra indiquer comment la hauteur d'émission a été établie et comment sont déterminées les dimensions initiales horizontales (oy) et verticales (oz). De la même façon, l'utilisation de sources surfaciques pour représenter les émissions de COV lors du déchargeage et de la mise en pile (S1), du déchargeage dans l'alvéole active (S2) et la compaction des sols (S3), est adéquate. Toutefois, les dimensions réelles de ces sources (largeur, longueur et hauteur) doivent être fournies pour valider les paramètres employés dans la modélisation.

À la section 3.3.4.1 du rapport principal l'étude d'impact, on décrit le bâtiment qui servira pour le traitement des sols. On y indique que le traitement des sols contaminés sera réalisé à l'intérieur d'un bâtiment avec des demi-murs. Comme le bâtiment ne sera pas étanche, les émissions diffuses qu'entraînent la manutention et le traitement des sols à l'intérieur du bâtiment doivent être incluses dans la modélisation.

- Thématiques abordées : Rapport de modélisation – Remarques générales et informations manquantes
- Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7 - Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2
- Texte du commentaire :

Conformément à l'article 202 du RAA, les normes et les critères de qualité de l'atmosphère doivent être respectés à la limite de la zone industrielle ainsi qu'à toutes les résidences situées à l'intérieur de cette dernière. Ainsi, les récepteurs qui se situent à l'intérieur de la zone industrielle peuvent être retirés et des récepteurs discrets doivent être ajoutés à chacune des résidences présentes dans le parc. Aussi, des récepteurs discrets espacés de 50 mètres devront être placés directement sur la limite de la zone industrielle.

De plus, comme demandé dans le Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique du MDDELCC, une rose des vents présentant la direction et la vitesse des vents en 16 points cardinaux devra être présentée dans le rapport de modélisation.

Enfin, le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants émis par le futur LESC de l'entreprise Gestion 3LB présente quelques lacunes importantes qui doivent être corrigées. La modélisation devra donc être reprise en fonction des commentaires énoncés dans les paragraphes précédents. Nous poursuivrons notre analyse suite à la réception du rapport de modélisation mis à jour.

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Jean-Sébastien Dupont	Analyste de la modélisation de la dispersion atmosphérique		2018-08-15
Caroline Boiteau	Directrice aux avis et expertises		2018-08-15
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Notre domaine d'expertise ne porte que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et sur la qualité de l'air ambiant. Soulignons que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de l'usine. Ces informations, ainsi que la liste des contaminants à modéliser, ont fait l'objet d'une validation par M. Michel Guay, ingénieur à la Direction des politiques sur la qualité de l'atmosphère.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7
- Texte du commentaire : Les résultats de la modélisation ne sont fournis qu'à 4 récepteurs sensibles. Le maximum modélisé, à l'extérieur de la zone industrielle et pour tous les contaminants modélisés, doit être rapporté dans un tableau afin de permettre une comparaison directe avec les normes et les critères de qualité de l'atmosphère. Pour ce faire, des récepteurs doivent être ajoutés sur la limite du parc industriel. Cet ajout est justifié considérant que les cartes présentant les isolignes de concentrations de nickel et du cumène présentées à l'annexe K du rapport montrent que la valeur limite est atteinte près de la limite de la zone industrielle, à l'est et au nord-est du site, là où les récepteurs sont très espacés (400 m). Nous ne pouvons donc pas conclure avec certitude que les normes et les critères de qualité de l'atmosphère sont respectés à partir des résultats présentés à l'annexe K.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7
- Texte du commentaire : Aux questions QC-91 et QC-95, nous demandions que les métaux soit inclus à la modélisation, puisqu'ils sont visés à l'annexe I du RESC et qu'ils sont susceptibles d'être émis. L'information fournie en réponse à ces questions n'est pas satisfaisante. Quatre éléments justifient notamment ce constat :

1. Le rapport PM10/PST, fixé à 0,85%, n'est pas réaliste et, selon nos vérifications, ne semble pas provenir de la référence fournie. Selon nos propres calculs, basés sur les taux d'émission de l'AP-42 pour les routes non-pavées, ce rapport serait plutôt de l'ordre de 30 %, tout dépendant du taux de silt utilisé.

2. Le même rapport PM10/PST a été appliqué aux résultats de la modélisation des particules totales, bien que le rapport PM10/PST ne soit pas le même pour toutes les sources de particules.

3. Les concentrations maximales pour les métaux dont la norme est annuelle n'ont pas été obtenues par modélisation, mais plutôt à l'aide de facteurs de conversion qui ne sont applicables que lors de l'utilisation de modèles de niveau 1. Cette approche n'est pas acceptable dans le cas présent. Les concentrations maximales pour les différentes périodes doivent être obtenues par modélisation.

4. La concentration maximale de tous les métaux a été extrapolée à partir des résultats du nickel, indépendamment du fait que la norme de la plupart des métaux s'applique sur les particules totales, et non sur la fraction PM10.

Nous sommes d'avis que ces écarts, une fois corrigés, modifieront les concentrations modélisées des métaux de façon importante et, selon nos estimations, auront pour effet d'invalider les conclusions de l'étude.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7
- Texte du commentaire : En ce qui concerne les contaminants de l'annexe I du RESC, autres que les métaux, que nous demandions d'ajouter à la question QC-95, le consultant mentionne qu'il a modélisé les plus toxiques et les plus susceptibles d'être émis, ce qui est acceptable. Toutefois, pour les hydrocarbures C10-C50, nous demandons que la modélisation inclue les contaminants supplémentaires suivants : n hexane, cumène et l'ensemble des HAP du document Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère, en équivalent toxique du B[a]P. Cette demande a été communiquée au promoteur. À cet effet :

1. Aucune modélisation du n-hexane n'a été réalisée.

2. Deux HAP ont été omis : dibenz(a,i)acridine et dibenzo(a,e)pyrène

3. Nous comprenons que tous les différents HAP ont été considérés comme étant émis à un taux égal à celui du B[a]P. Nous ne sommes pas en mesure de valider cette hypothèse qui n'est supportée par aucun argumentaire. Selon ce qui a été présenté à l'annexe K et en additionnant la toxicité équivalente de tous les HAP de la liste, on constate un dépassement de la norme.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7
- Texte du commentaire : La modélisation des sources associées à l'érosion éolienne n'a pas été faite correctement. En effet, le taux calculé à partir de fréquence annuelle des vitesses de vent n'est pas acceptable dans un contexte où l'on cherche à vérifier le respect d'une norme quotidienne. Les plus récentes recommandations en la matière peuvent être consultées dans le Guide d'instructions - Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques - Projets miniers. Considérant qu'une part importante de l'analyse présentée repose sur les taux d'émission et les résultats de modélisation des particules et que ces derniers sont sous-estimés, cette correction s'impose.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7
- Texte du commentaire : Le cumène et le B[a]P n'ont pas été considéré comme étant émis par le système de biofiltration, ni par l'évent de la cellule d'enfouissement. Ces sources auraient des taux négligeables selon le consultant, mais aucun argumentaire n'a été fourni pour nous permettre de juger de cette affirmation. Avant de considérer qu'une source est négligeable, il faut notamment prendre en compte la norme ou le critère applicable qui, dans le cas du B[a]P, est très basse. Est-ce que l'initiateur peut s'engager à procéder à l'échantillonnage de ces contaminants aux sources exclues de la modélisation et à confirmer qu'ils ne sont pas émis?

## **AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
  - Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7
  - Texte du commentaire : Les réactions chimiques qui auraient pour effet de dégrader le cumène une fois qu'il est émis dans l'atmosphère ne doivent pas être considérées dans l'analyse de la conformité. En effet, dans une approche conservatrice, le MELCC ne considère aucune dégradation chimique des contaminants dans l'atmosphère.  
  - Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
  - Référence à l'étude d'impact : Étude de référence 7
  - Texte du commentaire : Nous considérons qu'une mise à jour de la modélisation est requise afin de nous permettre de juger de l'acceptabilité du projet au regard de la qualité de l'air ambiant. Ce constat est appuyé par les nombreuses corrections requises en ce qui concerne les méthodes employées, les taux d'émission, les contaminants considérés, la présentation des résultats et probablement aussi certaines hypothèses conservatrices employées.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?  Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air		2019-02-01
Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Boiteau	Directrice des avis et des expertises		2019-02-01

**Clauses particulières :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

## **Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

<p>Considérez les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	

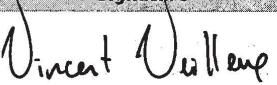
**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

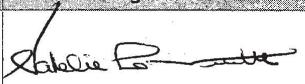
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Vincent Veilleux	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air		2019-07-23

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2019-07-23

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.